



AMPLIATIONS :

PR.....: 4
 PC.....: 6
 Ministres....: 7
 MFAEP.....: 2
 MJL.....: 4
 AND.....: 2
 CS.....: 2
 Intéressés...: 5
 SGG.....: 4
 J O R D.....: 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU l'ordonnance N° 1/GPRD du 28 Octobre 1963,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est nommé le Président de la Chambre Judiciaire du Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur Jean Le MARQUAND, Magistrat.

ARTICLE 2.- Est nommé Président par intérim de la Chambre Administrative du Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur KINDE Arsène, Administrateur.

ARTICLE 3.- Est nommé Président par intérim de la Chambre des Comptes Près le Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur BOYA Antoine, Administrateur.

ARTICLE 4.- Est nommé Procureur Général par intérim près le Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur AHOANSOU Honoré, Magistrat.

ARTICLE 5.- Est nommé Greffier en Chef près le Tribunal Suprême d'Etat Monsieur Joseph LARMAILLARD, Secrétaire de Parquet de l'Assistance Technique.

Monsieur LARMAILLARD, exercera cumulativement avec ses propres fonctions, celle de Secrétaire Général près le Tribunal Suprême d'Etat.

ARTICLE 6.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent article.-

ARTICLE 7.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature des décrets ayant précédemment nommé les intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 1er JUIIN 1965

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil
 Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances, des
 Affaires Economiques et du Plan,

F. APOGAN

Scurou-Migan APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
 Justice et de la Législation,

A. ADANDE.